

COMMISSION DU PACIFIQUE SUDNEUVIEME CONFERENCE TECHNIQUE REGIONALE DES PECHEES
(Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 24 - 28 janvier 1976)PROPOSITION DE MODIFICATION DU PROJET DE PETITE PECHE A
L'EXTERIEUR DU RECIF (ORAFP) : REAJUSTEMENT DES OBJECTIFS

par

R. Grandperrin
Conseiller aux pêches
à la Commission du Pacifique Sud

1. Introduction

Le but actuel du projet de petite pêche à l'extérieur du récif (ORAFP) est de montrer qu'il est possible de créer ou d'améliorer une pêche artisanale en dehors des lagons. A ce jour, ORAFP a séjourné dans quatre territoires, dont trois font partie de la Polynésie. En ce qui concerne la Polynésie, ORAFP a prouvé qu'il n'était pas possible d'y développer les pêcheries artisanales au-delà du niveau qu'elles ont atteint et qui correspond déjà, dans la plupart des cas, à une situation de surpêche. Aux Nouvelles-Hébrides, les résultats, bien que peu spectaculaires, ont été plus prometteurs. Partout, il semble qu'on ait reproché, à tort ou à raison, au projet d'être trop sophistiqué.

La présente proposition est rédigée dans le but de revaloriser ORAFP par une action plus exhaustive et plus souple. En effet, étant donné les grandes différences existant entre les territoires, que ce soit au niveau des ressources potentielles qu'à celui du développement technique et économique des pêcheries, il s'avère impossible de fixer à l'avance un programme qui s'adapte dans tous les cas à cette hétérogénéité. En d'autres termes, ce qui est profitable aux uns ne l'est pas forcément aux autres. Une plus grande souplesse d'adaptation à chaque condition particulière est, de ce fait, nécessaire.

L'action de la CPS, menée en consultation permanente avec les pêcheurs et le gouvernement, sera notamment caractérisée par une enquête préalable sur les conditions géographiques et géomorphologiques, sur les ressources potentielles, sur les activités des pêcheurs locaux, sur les conditions socio-économiques et enfin sur les bénéfices réellement espérés par les pêcheurs à l'issue de la fin du projet. Elle portera, à l'intérieur ou à l'extérieur du récif, sur l'exploitation de la ou des ressources dont les pêcheurs et le gouvernement auront choisi le développement particulier, en accord avec les moyens dont dispose la CPS. Elle sera suivie d'une phase à long terme axée sur la conservation des stocks si cela s'avère possible ou, tout au moins, sur la sauvegarde de la nature.

Dans les années passées, et aussi pour 1977, les activités de la CPS en matière de pêche artisanale figuraient sous deux rubriques : "Petite pêche à l'extérieur du récif" et "Pêche côtière". La réorientation proposée impliquera le regroupement de ces deux projets en un seul qui s'appellera "Projet artisanal de pêche" (AFP).

2. Déroulement du projet

Il comprendra trois phases :

- phase prospective
- phase d'action à court terme
- phase d'action à moyen/long terme.

2.1 Phase prospective

2.1.1 Recensement des ressources : il s'agit de faire l'inventaire (et non l'estimation) de toutes les ressources potentielles. Ceci sera éventuellement accompagné d'une étude écologique plus ou moins poussée suivant les cas.

2.1.2 Recensement des activités locales de pêche : il s'agit de faire l'inventaire de toutes les techniques de pêche pratiquées, des conditions socio-économiques de cette pêche, des débouchés, etc.

2.1.3 Choix du domaine d'action de l'AFP : en fonction de 2.1.1 et de 2.1.2, il s'agit de définir, c'est-à-dire de choisir dans quels secteurs AFP agira. Ce choix sera fonction :

- des desideratas du gouvernement,
- des souhaits des pêcheurs,
- des moyens dont dispose le gouvernement,
- des conditions socio-économiques (études éventuelles de marketing)
- des moyens de la CPS (moyen financier, moyen matériel, disponibilité en personnel).

Cette phase prospective sera effectuée par un ou deux spécialistes. Sa durée ne devra pas excéder un mois au total.

Ce n'est qu'à l'issue de cette phase prospective que la décision sera prise, à savoir s'il est rentable que le projet vienne s'implanter dans le territoire.

2.2 Phase d'action à court terme

Suivant les décisions prises au paragraphe 2.1.3, AFP agira dans l'un ou dans plusieurs des domaines suivants (liste non exhaustive citée à titre d'exemple) :

- Pêche
 - + Poissons
 - . extérieur du récif
 - pêche de fond
 - lignes
 - casiers
 - pêche pélagique
 - traîne
 - pêche à la canne
 - pêche profonde
 - . intérieur du récif
 - pêche de fond
 - lignes
 - casiers
 - parcs
 - sennes de plage
 - pêche pélagique
 - pêche d'appât vivant au feu
 - pêche au filet maillant
 - pêche au feu en surface
 - + Crustacés
 - . stockage de langoustes vivantes
 - + Bêches-de-mer et coquillages
 - . pêche
 - . séchage, préparation
 - . vente (étude des marchés)
- Techniques de conservation autres que la congélation à très basse température
 - + Conservation dans la glace en mer
 - + Séchage
 - + Fumage
 - + Salage
 - + Ensilage

- Education
 - + Stagiaires en mer
 - + Cours de mécanique marine à terre
 - + Entretien des bateaux
 - + Sécurité

- Aquaculture au niveau du village.

Cette phase à court terme n'excèdera pas une année.

2.3 Phase d'action à moyen/long terme

Elle se situera au niveau du financement et à celui de la conservation.

2.3.1 Financement : le rôle de la CPS n'est pas de financer des opérations de développement, aussi bien en ce qui concerne les pêcheurs que les entreprises locales. Elle n'aura qu'un rôle d'enquêteur et de conseiller, notamment dans les domaines suivants :

- étude de la production
- étude de son écoulement
- étude éventuelle de marchés extérieurs
- étude des conditions de prêts à court, moyen ou long terme etc., prêts octroyés au pêcheur ou à l'entreprise par les banques ou le gouvernement.

2.3.2 Conservation : toute ressource doit être exploitée de façon rationnelle, c'est-à-dire en tenant compte de la conservation des stocks. Dans bon nombre d'îles (Polynésie en particulier), le stade d'exploitation maximum des stocks est atteint, parfois depuis des siècles. L'introduction récente de certaines techniques (filets maillants, dynamite, fusil sous-marin, etc.) a rompu l'équilibre et les stocks se trouvent pour la plupart surexploités. Il s'agit de tenter le redressement de cette situation alarmante. Cette action pourra avoir lieu soit à l'échelle de tout le Pacifique (tortues), soit à l'échelle d'une île ou d'un territoire. Elle se traduira par :

- une estimation des stocks
- une action éducative auprès
 - . des enfants des écoles,
 - . des responsables coutumiers,
 - . des responsables gouvernementaux
- la mise au point d'une réglementation (constitution de réserves, définition d'époques de pêche, taille minimale des mailles de filets, etc.)
- l'étude des modalités d'application de cette réglementation par les pouvoirs publics et coutumiers.

3. Implication de cette modification de projet

Outre le fait qu'il faille le débaptiser et le prolonger dans la région retenue, le projet tel que nouvellement défini a des implications importantes, notamment au niveau du personnel. C'est ainsi que son déroulement impliquera les interventions successives ou simultanées de :

- Spécialiste d'aménagement des pêches 1)
- Ecologiste 2)
- Chef de pêche et son équipe 2)
- Mécanicien 2)
- Spécialistes dans divers secteurs 3)
 - . Bêche-de-mer
 - . Langoustes
 - . Coquillages
 - . Préservation, etc.
- Economiste 2)
- Educateur de la jeunesse 2)

En ce qui concerne le financement, les sommes allouées respectivement au projet de "Petite pêche à l'extérieur du récif" (81.950 dollars australiens pour 1977) et à celui de "Petite pêche côtière" (30.240 dollars australiens) seront regroupées. Ainsi, les dépenses totales n'excéderont pas ce qui était prévu dans le cas des deux actions séparées. De plus, cette fusion permettra une utilisation plus efficace des fonds disponibles (experts et matériel mis en commun).

4. Conclusions

Ce nouveau projet, tel que défini précédemment, devient un projet intégré dans le temps et dans l'espace. Il implique une collaboration étroite entre la CPS, les gouvernements, les autorités coutumières et les pêcheurs. Il est basé sur la concertation et la prise de décisions en commun. Il s'attache non seulement à développer les pêches, mais aussi à sauvegarder leur devenir grâce à la phase à long terme portant sur la sauvegarde des stocks et la conservation de la nature.

-
- 1) Il sera engagé dans d'autres activités, notamment dans un programme de conservation à l'échelon régional, en collaboration avec l'écologiste régional de la Commission du Pacifique Sud.
 - 2) Font déjà partie de la CPS
 - 3) Consultants à court terme.
-